

SITE D'ENFOUISSEMENT DE LA VILLE DE QUÉBEC

Comité de vigilance des lieux d'enfouissement de la Ville de Québec
à St-Joachim et à Saint-Tite-des-Caps

Guide du participant

Novembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
MOT DU PRÉSIDENT	3
LE LIEU D'ENFOUISSEMENT DE LA VILLE DE QUÉBEC	4
1. LA MISSION	5
2. LE MANDAT DU COMITÉ	5
3. LES TÂCHES DU COMITÉ	5
4. RÔLE DES ACTEURS	6
4.1 LA PRÉSIDENTE	6
4.2 LE SECRÉTARIAT	6
4.3 LES MEMBRES	6
5. LES POLITIQUES DU COMITÉ	7
5.1 POLITIQUE POUR STATUER DE LA DATE D'UNE RENCONTRE	7
5.2 POLITIQUE CONCERNANT LES MANDATS	7
5.3 POLITIQUE CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES RÉUNIONS.....	7
5.4 POLITIQUE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES	7
ANNEXE 1	8
LISTE DES MEMBRES 2015.....	8
ANNEXE 2	9
LISTE DES MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT DE LA VILLE DE QUÉBEC	9

MOT DU PRÉSIDENT

Le 10 mars 2005, la Ville de Québec se dotait d'un comité de vigilance pour son lieu d'enfouissement technique à Saint-Joachim sur la Côte-de-Beaupré. Ce comité de vigilance est très important pour le bon fonctionnement de cet équipement.

Le présent guide fait suite à un exercice de planification stratégique auquel les membres du comité de vigilance ont participé en janvier 2011 et bonifié en 2017. Les grandes orientations qui ont alors été déterminées sont donc rappelées et organisées dans ce document. Ainsi, tous les membres disposent d'un outil leur permettant de bien comprendre la raison d'être du comité ainsi que de travailler pour les mêmes objectifs, soit : notre implication et nos responsabilités dans le milieu.

La mission, les valeurs, les tâches et les politiques que se donnent les membres sont décrites dans les pages suivantes. Pour la bonne marche des réunions, je vous propose d'en prendre connaissance.

Grâce à vous tous, nous continuerons de bénéficier d'un environnement sain et agréable autour du lieu d'enfouissement de la Ville de Québec.

Merci,

Pierre Dion
Président

LE LIEU D'ENFOUISSEMENT DE LA VILLE DE QUÉBEC

Le lieu d'enfouissement de la Ville de Québec a une superficie de 12 km² et contient deux zones d'enfouissement : le **lieu d'enfouissement sanitaire** (LES) et le **lieu d'enfouissement technique** (LET).

Le premier, le **LES**, est présentement en suivi post-fermeture et fonctionne par atténuation naturelle. Les eaux de lixiviation¹ qui percolent à travers les déchets et qui font résurgence sur le site sont recueillies et traitées dans une usine sur le site même. La Ville effectuera un suivi de post-fermeture pour une période minimale de 30 ans, jusqu'à ce que le site n'ait plus d'impact sur l'environnement. La dégradation des matières organiques qui se poursuit encore aujourd'hui produit des biogaz. Ceux-ci sont captés et brûlés par une torchère, ce qui les transforme en gaz carbonique qui produit 21 fois moins de gaz à effet de serre que le méthane contenu dans les biogaz.

Le **LET** quant à lui est plus moderne et isole complètement les déchets du sol grâce aux membranes imperméables qui sont déposées au fond des cellules d'enfouissement. Le lixiviat récolté dans cette partie du site est traité à la station de traitement des eaux de lixiviation aménagée à proximité de la zone d'enfouissement. Les déchets qui y sont amenés sont recouverts quotidiennement de cendre et le recouvrement final lors de la fermeture d'une cellule d'enfouissement se termine avec une membrane imperméable et un couvert végétal.

Le service de l'environnement de la Ville de Québec assure la **surveillance environnementale** des eaux souterraines, de surface, de lixiviation, des résurgences et des biogaz. Trois campagnes d'échantillonnage annuelles permettent ce suivi, ainsi que trois supplémentaires pour la vérification de la concentration du méthane dans les biogaz.

Quelques éléments factuels concernant le lieu d'enfouissement :

- 20 à 25 camions y transitent chaque jour.
- Seules les matières résiduelles non dangereuses y sont transportées (cendres de l'incinérateur, ordures ménagères, matériaux de construction et de démolition, sols et rejets du centre de tri).
- 120 000 tonnes de résidus y sont enfouies chaque année, dont 70% de cendres.
- À ce jour, le lieu d'enfouissement a une durée de vie de 60 ans.
- Le site dessert la population de Québec, des MRC de La Côte-de-Beaupré, de l'Île d'Orléans, et de l'est de la MRC de La Jacques-Cartier, ce qui équivaut à environ 600 000 citoyens. Voir l'annexe 2 pour la liste des municipalités

Il est important de savoir que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec se charge de la gestion des déchets directement à la source. Son rôle est de réduire la production de déchets par les citoyens et de leur donner une seconde vie par le réemploi, le recyclage et la valorisation.

¹ Les eaux de lixiviation (ou lixiviat) proviennent des eaux de pluie et de ruissellement qui percolent à travers des déchets. Elles entraînent avec elles divers composés dont des polluants organiques qui représentent, entre autres, un danger de contamination pour la nappe phréatique.

1. LA MISSION

La mission du comité est définie par la Loi provinciale sur la qualité de l'environnement. Rappelons que, selon l'article 57 de cette loi (L.R.Q., chapitre Q-2), « l'exploitant de toute installation d'élimination déterminée par règlement du gouvernement est tenu de former un comité dont la fonction est d'assurer la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de cette installation ».

En ce qui concerne le fonctionnement du comité, « le règlement détermine les conditions applicables à la formation, au fonctionnement et au financement du comité, notamment les renseignements ou documents que l'exploitant doit lui fournir, les conditions d'accessibilité à l'installation et aux équipements qui s'y trouvent ainsi que les obligations auxquelles sont tenus les membres du comité, en particulier pour ce qui a trait à l'information du public. »

2. LE MANDAT DU COMITÉ

Voici les énoncés de mandat rédigés par la Ville de Québec.

Le Comité de vigilance est consultatif. Le mandat du comité consiste à :

- S'informer sur les opérations du site et sur les projets en développement, en évaluer les conséquences, en assurer le suivi et transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements;
- S'assurer que l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales;
- Faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, soit à atténuer ou à supprimer les impacts du site sur le voisinage et l'environnement.

Ces trois affirmations constituent la base de toute action pouvant être entreprise par le Comité de vigilance.

3. LES TÂCHES DU COMITÉ

Voici les tâches qui sont données au comité par la Ville de Québec afin qu'il puisse remplir son mandat. Le comité a la liberté d'ajouter d'autres tâches à cette liste, mais elles doivent toujours correspondre au mandat et à son interprétation.

- Prendre connaissance de l'information disponible sur le site et sur son fonctionnement;

- Examiner les études, les dossiers et les rapports du suivi environnemental pour donner des avis sur les impacts du site et sur les modalités d'opération;
- Donner des opinions et des recommandations sur les opérations et sur les possibilités d'amélioration du site;
- Relayer les renseignements obtenus auprès des concitoyens et des représentants d'organismes du milieu.

Lors de l'exercice en accompagnement stratégique en janvier 2011, des précisions concernant l'aspect des communications ont été apportées. La nature du message à livrer ainsi que le destinataire ont été clairement identifiés par la Ville. Il a donc été entendu que les informations à transmettre publiquement par le comité ne doivent porter que sur le site d'enfouissement et ses installations. Le public priorisé est composé des citoyens des municipalités périphériques au lieu d'enfouissement. La diffusion peut également se faire de façon plus large, mais en gardant toujours le lieu d'enfouissement et ses équipements comme sujet principal de la communication. Les membres ont aussi convenu que les moyens de diffusion employés devaient être conséquents avec le budget annuel du comité, lequel est de 15 000\$ depuis 2005.

4. RÔLE DES ACTEURS

4.1 La présidence

Le président approuve les projets d'ordre du jour, les communications publiques et anime les rencontres. C'est également cette personne qui est en lien direct avec la Ville de Québec en cas d'urgence et qui est désignée comme porte parole du comité devant les médias.

4.2 Le secrétariat

La personne qui assure le secrétariat est responsable de la rédaction des projets d'ordre du jour et des comptes rendus de réunion. C'est aussi elle qui doit convoquer les membres à chaque rencontre. Elle est en lien avec le gestionnaire du site Internet du comité afin veiller à la continuelle mise à jour, mais aussi avec la Ville pour tout ce qui concerne les dépenses et le budget du comité. Finalement, elle coordonne les actions prévues dans le plan d'action annuel.

4.3 Les membres

Les membres participent activement aux rencontres en posant des questions afin de bien comprendre les enjeux discutés ainsi qu'en s'informant à propos des travaux du comité et de la gestion du site d'enfouissement. Tous font preuve de respect dans leurs interventions et sont soucieux de bien représenter les gens qui les délèguent au comité.

5. LES POLITIQUES DU COMITÉ

Le Comité de vigilance s'est doté de politiques de fonctionnement afin de maximiser son efficacité lors des rencontres. La liste qui suit n'est pas exhaustive et sera en constante évolution, suivant les besoins et les exigences des membres.

5.1 Politique pour statuer de la date d'une rencontre

Les dates seront déterminées lors des rencontres, mais le 2^e mardi du mois à 19h00 sera le moment privilégié car il correspond à une disponibilité pour la grande majorité des membres. Quatre rencontres au minimum doivent avoir lieu annuellement. De façon à faciliter l'organisation des rencontres, les membres doivent confirmer **leur présence OU leur absence** au plus tard 24 heures avant la rencontre.

5.2 Politique concernant les mandats

Les membres du comité auront un mandat d'un an à partir du mois de janvier. À la fin de l'année, chaque personne sera appelée à représenter de nouveau son organisation sur le comité. Dans le cas où cette personne ne puisse renouveler son mandat, l'organisation en question sera contactée afin qu'un nouveau représentant soit déterminé.

5.3 Politique concernant le déroulement des réunions

Afin d'optimiser le déroulement des rencontres et de maintenir une harmonie où le respect est primordial, voici quelques éléments à prendre en compte :

- Éviter de manger durant les rencontres.
- Éviter l'utilisation d'ordinateurs portables et de téléphones mobiles.
- Attendre, en tout temps, d'obtenir son droit de parole avant d'intervenir et ainsi éviter des échanges sous forme de discussion. Le président donne et gère les droits de parole.
- Respecter le temps alloué pour chacun des points à l'ordre du jour (sera inscrit sur chaque projet d'ordre du jour).
- Faire des interventions pertinentes et de façon succincte.
- Le respect mutuel des membres, de leurs interventions et des droits de parole doit être priorisée en tout temps.

5.4 Politique concernant le remboursement des dépenses

Cette politique s'adresse à tous les membres du Comité de vigilance, tant votants qu'observateurs. Il est possible de faire une demande de remboursement pour toute dépense relative à la tenue d'une rencontre du comité (déplacements, ou autres dépenses autorisées par le comité). La personne doit remplir le formulaire prévu à cet effet après en avoir fait la demande au secrétaire et lui remettre par la suite.

ANNEXE 1

Liste des membres

			STRUCTURE AU SOMMAIRE	STRUCTURE UTILISÉE
AVEC DROIT DE VOTE	Représentants du voisinage	1	Citoyen Saint-Joachim	Citoyen de Saint-Joachim
		2	Citoyen Saint-Tite-des-Caps	Citoyen Saint-Tite-des-Caps
		3	Citoyen MRC Côte-de-Beaupré	Citoyen MRC Côte-de-Beaupré
		4	Citoyen de Saint-Ferréol	Citoyen de Saint-Ferréol
	Représentants groupes environnementaux et socioéconomique	5	CRE – Capitale nationale	CRE – Capitale nationale
		6	OBV Charlevoix-Montmorency	Secteur environnemental
		7	Milieu récréotouristique	Milieu récréotouristique
	Milieu municipal	8	Élu de Saint-Joachim	Élu de Saint-Joachim
		9	Élu de Saint-Tite-des-Caps	Élu de Saint-Tite-des-Caps
		10	Élu de la MRC Côte-de-Beaupré	Élu de la MRC Côte-de-Beaupré
		11	Élu de la Ville de Québec	Élu de la Ville de Québec
				Élu de la Ville de Beaupré
			Élu de Saint-Ferréol	
SANS DROIT DE VOTE	CMQ	12	Élu ou fonctionnaire	Élu ou fonctionnaire
	Ville de Québec	13	Service de l'environnement	Service de l'environnement
		14	Service des travaux publics	Service des travaux publics
	Gouvernement du Québec	15	Santé publique	Santé publique
		16	MDDELCC	MDDELCC

ANNEXE 2

Liste des municipalités desservies par le lieu d'enfouissement de la Ville de Québec

Ville de Québec	
MRC de La Côte-de-Beaupré	
MRC de l'Île d'Orléans	
MRC de la Jacques-Cartier	